

## VILLE DE DRANCY



ACTUALITÉ

# Des compteurs communicants

Eau ou électricité, vos compteurs vous permettent de suivre votre consommation au quotidien.

Publié le 04 janvier 2019



## Compteurs d'eau

Tous les compteurs d'eau drancéens sont communicants. Cela signifie que vous pouvez suivre votre consommation d'eau en direct. Il vous suffit d'installer l'application Véolia sur votre mobile et de vous inscrire avec votre identifiant. Vous pouvez aussi demander à être alerté si votre compteur détecte une consommation anormale : une fuite d'eau est ainsi rapidement repérée. On évite le gâchis et les factures à rallonge.



## Compteurs d'électricité

À la différence des compteurs d'eau, seuls les Drancéens équipés de compteurs Linky peuvent suivre leur consommation. L'application "Enedis à mes côtés" vous permet de suivre votre dépense énergétique, avec un délai de 48 heures entre la date du jour et la consommation affichée.



## Linky, le vrai du faux

De nombreuses et fausses rumeurs circulent à propos des compteurs Linky. Voici quelques éléments de réponses pour connaître le vrai du faux.

### La pose du compteur est payante

---

#### **FAUX**

La pose est totalement gratuite. Enedis ne peut facturer cette prestation. À Drancy, la société SCOPELEC, en charge du remplacement, assure une information de proximité.

### Le compteur peut m'espionner

---

#### **FAUX**

Le compteur n'est doté d'aucun dispositif permettant d'enregistrer des mouvements, du son ou des images.

### Le compteur présente des risques pour ma santé

---

#### **FAUX**

Le compteur transmet des informations par les câbles électriques, technologie utilisée depuis le milieu du XX<sup>e</sup> siècle. Toutes les institutions scientifiques et juridiques se sont prononcées unanimement pour confirmer que l'exposition au champ électromagnétique est minime et très en dessous des seuils admis par l'Organisation mondiale de la santé. Le Conseil d'État a, sur cette question, repris les mesures de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et de l'Agence nationale des fréquences, le rayonnement à 20 cm du compteur Linky est plus de 100 fois inférieur à celui d'une plaque de cuisson par induction ou d'un réfrigérateur.

### Le compteur révèle à mon fournisseur et à mon distributeur mes habitudes de consommation

---

#### **FAUX**

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) a encadré strictement la collecte des données. Le compteur Linky peut mesurer trois grands types de données : les index de consommation; la courbe de charge, c'est-à-dire la représentation graphique de l'évolution de la consommation d'énergie pendant une période donnée ; les données relatives à la qualimétrie et la sécurité du compteur. La collecte de ces données ne permet pas de connaître les habitudes de consommation.

### Mon fournisseur pourra couper l'électricité à distance

---

## **VRAI et FAUX**

Techniquement, un interrupteur est actionnable à distance. Légalement, les cas autorisant Enedis à couper l'électricité à distance sont strictement limités à trois situations :

- si un appartement est inoccupé et ne dispose plus d'un contrat de fourniture
- pour délester le réseau temporairement et de manière sélective, suite à des problèmes d'approvisionnement en électricité sur une zone localisée
- à la demande de l'occupant

Enedis ne peut pas couper l'électricité à distance en cas d'impayé. La procédure prévue par la commission de l'énergie oblige Enedis à faire déplacer un technicien.

## **Je peux m'opposer à la pose du compteur**

---

### **FAUX**

La distribution d'électricité est un service public et la loi impose de mettre en œuvre des dispositifs de comptage. En s'opposant à la pose des compteurs Linky, qui résulte de la mise en œuvre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015, vous prenez le risque de vous opposer à l'exécution d'une mission de service public.

## **La municipalité peut s'opposer à la pose de compteurs dans sa ville**

---

### **FAUX**

Dans un courrier de juillet 2016, le préfet de Seine-Saint-Denis rappelle que la commune de Drancy ne peut s'opposer au déploiement des compteurs Linky car elle n'est pas "autorité organisatrice du réseau de distribution publique de l'électricité". Cette compétence est déléguée au SIPPAREC, Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication. Par ailleurs, le Conseil d'État s'est clairement prononcé sur l'absence de fondement permettant aux usagers ou aux collectivités de s'opposer au déploiement du compteur Linky.



**Pour s'informer : 0800 054 659, du lundi au vendredi de 8h à 19h**



#### **MAIRIE DE DRANCY**

Place de l'Hôtel de ville - BP 76  
93701 Drancy Cedex

#### **HORAIRES :**

Du lundi au vendredi de 9h à 17h30  
Le jeudi jusqu'à 19h30  
Le samedi de 9h à 12h

Ce site utilise des cookies et vous donne le contrôle sur ce que vous souhaitez activer

[Personnaliser](#)